

# **COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 16 DECEMBRE 2021**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le jeudi 16 Décembre 2021 à 19 h 00, salle Edith Piaf, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le 9 Décembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 9 Décembre 2021, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Sont présents à cette réunion :

M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – Mme BRUHIER Armelle - M. MARCINKOWSKI Michel - Mme MATULA Magali – M. BITCH Mustafa - Mme DOURNEL Anaïs - Mme REGNIER Jenny – M. MATHON Maxence – Mme TROJANOWICZ Coraline – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève - Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

### Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de M. LEDOUX Philippe à Mme BRUHIER Armelle
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Mme TROJANOWICZ Coraline est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 23 Septembre 2021 est soumis à l'assemblée. Il est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions : Mmes GAUTHIEZ – ROUSSEAU – M. DELABY).

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal : Dans le cadre de la transformation, en antenne de gestion locative, de 2 logements dans la cité du champ fleuri (1 et 3, place de Breteuil), Maison et Cités sollicite une délibération du conseil municipal autorisant ce changement.

Aucune objection n'est formulée.

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal.

**(voir annexe)**

## **1) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Des associations municipales sollicitent une subvention exceptionnelle pour avoir mené des actions d'animation de quartiers soutenues par le P.I.C. (Projet d'Initiatives Citoyennes -ex Fonds de Participation des Habitants-) :

- Comité de jumelage : 400 €
- APE Ecole Charles Robert : 438 €

Il est proposé de leur verser ces subventions pour leur participation à l'animation de la commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **2) BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative au budget de l'exercice 2021 afin d'opérer des virements de crédits en section de fonctionnement.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **3) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Considérant le besoin de crédits avant le vote du budget primitif 2022, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **4) CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE RECRUTEMENT SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

L'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que les besoins du service justifient le recours à ce type d'agents pour exercer les fonctions d'animateur et ainsi renforcer les accueils de loisirs municipaux durant les vacances scolaires 2022 (Février, Pâques, Juillet, Août, Toussaint, Noël) et les mercredis (hors vacances scolaires), le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter ces agents.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**5) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2022 – CONSTRUCTION D'UN PREAU AU GROUPE SCOLAIRE DU CHAMP-FLEURI**

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est une dotation créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) des communes et de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.).

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Considérant que les travaux de construction d'un préau au groupe scolaire du Champ-Fleuri sont éligibles aux critères pour bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux d'un coût estimatif global de 55 942 € H.T. et de solliciter de l'Etat la subvention correspondante., soit 22 377 € correspondant à 40 % du montant total du projet.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**6) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2022 – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES MATERNELLE PERRAULT ET PRIMAIRE ROBERT**

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est une dotation créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) des communes et de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.).

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Considérant que les travaux de rénovation énergétique dans les écoles maternelle Perrault et primaire Robert sont éligibles aux critères pour bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux d'un coût estimatif de 870 810 € et de solliciter de l'Etat la subvention correspondante, soit 348 324 € correspondant à 40 % du montant total du projet.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**7) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – PROGRAMME 2022 – TRAVAUX DE SECURISATION DU BATIMENT COMMUNAL ABRITANT LA MOSQUEE, LES RESTAURANTS DU CŒUR ET LE VESTIAIRE SOLIDAIRE**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), en son article L 2334-42.

Destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre, elle est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement relevant de façon impérative et exclusive de six thématiques, parmi lesquelles la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Considérant que les travaux de sécurisation du bâtiment communal abritant la mosquée, les restaurants du cœur et le vestiaire solidaire sont éligibles aux critères pour bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet présenté concernant ce bâtiment sinistré, d'un coût estimatif global de 8 290 € H.T. et de solliciter de l'Etat la subvention correspondante, soit 3 316 € correspondant à 40 % du montant total du projet.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL  
– PROGRAMME 2022 – RENOVATION ENERGETIQUE ECOLES MATERNELLE PERRAULT ET  
PRIMAIRE ROBERT**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), en son article L 2334-42.

Destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre, elle est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement relevant de façon impérative et exclusive de six thématiques, parmi lesquelles la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Considérant que les travaux de rénovation énergétique des écoles maternelle Perrault et primaire Robert sont éligibles aux critères pour bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet présenté, d'un coût estimatif global de 870 810 € H.T. et de solliciter de l'Etat la subvention correspondante, soit 348 324 € correspondant à 40 % du montant total du projet .

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**9) DEMANDE DE SUBVENTION F.A.F.A. – STADE ROBERT - REEMPLACEMENT ECLAIRAGE PAR  
PROJECTEURS LED**

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF accompagne la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Considérant qu'une subvention peut être accordée selon les modalités de financement définies par la Ligue régionale pour le remplacement de l'éclairage du stade Robert par des projecteurs led, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Ligue régionale.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**10) DISPOSITIF ATOUT'AGES : COUP DE POUCE FINANCIER POUR LES JEUNES DU DEPARTEMENT DU NORD**

Atout'âges est un dispositif déployé par le Département destiné à promouvoir des actions intergénérationnelles pour les séniors à domicile ou résidant en structure type résidence autonomie ou en EHPAD ; une action mise en place en partenariat avec les communes, comme Masny, signataires de la convention départementale de lutte contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Avec Atout'âges, le Département propose à des jeunes de 18 à 25 ans, qui souhaitent s'impliquer dans une action intergénérationnelle afin de concrétiser un projet personnel (permis de conduire, financement d'études...), de bénéficier d'un coup de pouce financier de 500 € en contrepartie d'un engagement de 50 heures minimum en faveur des séniors de 60 ans et plus.

Pour ce dispositif, le Département accorde à la commune une subvention d'un montant de 9 000 € qui sera reversée à 18 jeunes sous la forme d'une aide financière de 500 €.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager dans ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **11) SEJOUR DE NEIGE 2022**

Dans le cadre du programme d'activités du centre social et culturel municipal, un séjour multi-neige dans les Vosges est proposé aux élèves de CM2, du 5 au 12 février 2022.

Après mise en concurrence, le prestataire retenu est TOOTAZIMUT, 7 rue Nationale à LILLE. Le coût du séjour par enfant s'élève à 640 € TTC.

Le montant de la participation envisagée de réclamer aux familles est de 180 € pour les enfants masnysiens et de 280 € pour les enfants non masnysiens. Celle-ci sera à régler au plus tard le 31 Janvier 2022 en deux fois (une moitié sera à régler pour le 31 Décembre 2021 – l'autre pour le 31 Janvier 2022).

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **12) ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL – MEDAILLES D'HONNEUR COMMUNALES DU TRAVAIL**

La médaille régionale, départementale et communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il est proposé d'offrir aux agents communaux nouvellement médaillés du travail, une carte cadeau de 50 € à valoir à INTERMARCHE MASNY ou AUCHAN SIN-LE-NOBLE.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **13) PRISE EN CHARGE FRAIS D'OBSEQUES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2213-7) impose aux maires de pourvoir à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune peut être amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L 2223-27 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de fixer un montant forfaitaire de participation de la ville de 1 200 € qui sera versé aux Pompes Funèbres chargées des funérailles, étant précisé que l'instruction des dossiers sera confiée au Centre Communal d'Action Sociale qui déterminera si la personne a bien des ressources insuffisantes.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **14) C.C.C.O. – PERMIS DE LOUER/PERMIS DE DIVISER**

Il est proposé au conseil municipal :

- . d'instaurer, sous l'égide de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, le régime de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) et le régime de l'Autorisation Préalable à la Division (APD), pour la commune de Masny sur l'intégralité de son territoire, et à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 pour une durée d'expérimentation de 3 années, en application des modalités détaillées dans le projet de délibération ci-joint,
- . et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **15) CAF DU NORD – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet sociale de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG)

Cette convention Territoriale Globale traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de cette convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **16) TRANSFERT COMPETENCE « USAGES NUMERIQUES » A C.C.C.O. – ADHESION C.C.C.O. AU SYNDICAT MIXTE NORD/PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE**

Par délibération du 30 Septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la CCCO au Syndicat Mixte Nord/Pas-de-Calais Numérique au titre de sa compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif ». Le Conseil Communautaire a ainsi accordé un intérêt particulier à l'action de ce syndicat en matière de développement des usages numériques, et notamment de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du territoire communautaire, lequel a démontré toute sa pertinence durant les périodes de confinement. Cette délibération vise à pérenniser l'ENT dans les écoles, tel que ce service est proposé par le syndicat.

Pour que cette adhésion devienne effective, il est indispensable que les communes délibèrent :

- Pour transférer à Cœur d'Ostrevent leur compétence en matière d'usages numériques
- Pour approuver l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au syndicat pour l'exercice de cette nouvelle compétence en matière de numérique éducatif.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **17) SIAVED – INSCRIPTION AU LABEL ZERO DECHET 2022**

Le SIAVED a lancé en 2021 le label « Commune Zéro Déchet », pour les communes du territoire désirant s'engager avec leurs habitants dans la réduction des déchets, ainsi que leur bonne gestion, une opération renouvelée en 2022 à laquelle la ville souhaite s'associer. A travers cette démarche volontariste, la ville s'engage à promouvoir et accompagner des actions en faveur de la réduction des déchets dans la sphère domestique mais aussi dans le fonctionnement de nos services municipaux.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **18) MOTION – FERMETURE URGENCES PEDIATRIQUES CH DOUAI**

Depuis le 15 septembre 2021, le service des urgences pédiatriques du centre hospitalier de Douai est fermé la nuit, le week-end et les jours fériés, par manque de pédiatres. Une fermeture censée être temporaire mais personne ne peut dire quelle en sera l'échéance.

Le 16 Octobre 2021, le service a réouvert ses portes toute la semaine et le week-end, de 9 h à 18 h. Depuis le 2 Novembre 2021, face au mouvement revendicatif incarné par Alain Bruneel, Député, les urgences pédiatriques ont prolongé leur ouverture jusqu'à 21 heures.

Cependant la mobilisation se poursuit en faveur d'une réouverture du service « 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ».

Une proposition de motion visant à soutenir le Centre Hospitalier de Douai et le personnel soignant est soumise au conseil municipal.

***Proposition de motion adoptée à l'unanimité***

**19) MAISONS ET CITES – TRANSFORMATION DE DEUX LOGEMENTS EN ANTENNE LOCATIVE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'antenne locative MAISONS ET CITES d'Auberchicourt va dééménager pour venir s'installer à Masny. Pour ce faire, 2 logements dans la cité du champ fleuri (1 et 3 place de Breteuil), vont être transformés en antenne de gestion locative. Une délibération du conseil municipal autorisant ce changement est sollicitée.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**20) QUESTIONS DIVERSES**

. Monsieur MAZZOLINI signale à Monsieur le Maire qu'hormis les commissions d'appel d'offres et la commission des impôts, peu de commissions ont été réunies cette année. Il souhaite que la commission de finances soit réunie avant le vote du prochain budget, comme cela lui avait été indiqué lors de la réunion de conseil municipal d'avril 2021.

Monsieur BRASSART, Adjoint, l'informe que la commission de finances, en vue de préparer le budget 2022, se réunira avant le 15 Janvier 2022.

Monsieur MAZZOLINI sollicite également des informations sur l'état d'avancement du projet de télésurveillance sur le territoire communal. Monsieur le Maire l'informe que ce dossier est toujours à l'étude. Se pose la question de l'achat ou de la location du matériel. Le coût prévisionnel pour l'achat de 25 caméras s'élève à 125 000 € et les financements sont difficiles à obtenir La commune prend le temps d'étudier la question, d'avoir des retours d'expériences des communes voisines.

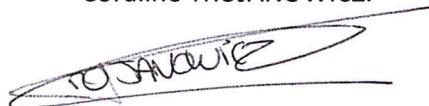
. Monsieur le Maire communique quelques informations au conseil municipal :

- l'équipe « politique de la ville de la CCCO » occupe depuis peu l'étage du pôle de cohésion sociale (ancien centre social arc-en-ciel) rue de Chantilly. Une convention d'occupation va être signée avec la CCCO.
- A compter de février 2022, les travaux pour l'installation d'un BURGER KING face au centre commercial Intermarché, vont être entrepris.
- Le petit train passera dans la commune le 17 Décembre 2021 pour promener les enfants des écoles.
- Le père Noël rendra visite aux enfants le mercredi 22 décembre 2021 à 18 H 00, salle Edith Piaf.
- A ce jour, les cérémonies de vœux sont maintenues (vœux du Maire, le 7 Janvier – Vœux des associations, le 14 Janvier – Vœux de la CCCO le 19 Janvier, salle Guy Drut).

Monsieur le Maire souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 H 30.

La Secrétaire de séance,  
Coraline TROJANOWICZ.



Le Maire,  
Lionel FONTAINE.



## DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**2021-34 :** Dans le cadre des travaux de drainage du cimetière, signature d'un contrat avec la société « ID VERDE » (Bouchain), pour un montant de 15 503 € HT soit 18 603.60 € TTC.

**2021-35 :** Signature d'une convention présentée par l'association « CLUB ASSOCIATIF DES LOISIRS » à MASNY, pour la dispense de cours de stretching postural, de Septembre 2021 à Août 2022, d'un montant de 32 € l'heure de prestation (auquel s'ajoutent les diverses charges), au profit des activités proposées par le Centre Culturel, Administratif et Social « LES GALIBOTS ».

**2021-36 :** Passation d'une convention avec Mme HETTE Catherine, auto-entrepreneur à LEWARDE, pour une séance par semaine de sophrologie au Centre Culturel, Administratif et Social « LES GALIBOTS », de Septembre 2021 à Juillet 2022. Le tarif est de 50 € TTC par séance d'une heure. La facturation sera établie mensuellement en fonction du nombre de cours réalisés. La participation demandée aux usagers et encaissée dans la régie de recettes « Animation pour tous », sera de 7 €/mois ou 21 €/trimestre pour les personnes Masnysiennes et de 9€/mois ou 27 €/trimestre pour les personnes extérieures. De plus, la carte d'adhésion d'un montant de 5 €, par personne et par année civile, est obligatoire.

**2021-37 :** Signature d'un contrat de location de configurations informatiques (matériel, logiciel et maintenance) avec la société « NFI INFORMATIQUE » à MOUCHIN, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, d'un montant de 240 € TTC par trimestre, pour une durée de 48 mois. Ce contrat est également conclu avec le bailleur « GRENKE LOCATION » SAS à VILLENEUVE D'ASCQ.

**2021-38 :** Passation d'une convention avec « LEZ'ARTS SPECTACLES », pour une prestation chant, de Septembre 2021 à Juillet 2022, à raison d'une séance hebdomadaire de 2 heures, dans le cadre des activités du Centre Culturel, Administratif et Social « LES GALIBOTS », qui pourra être majorée en fonction des prestations exceptionnelles réalisées.

Le montant de la prestation est fixé à 59.50 € TTC de l'heure, modifiable en fonction du nombre de prestations effectuées et en fonction de l'augmentation des taux de cotisations.

**2021-39 :** Dans le cadre d'une étude d'évaluation d'économies d'énergie au sein des bâtiments communaux et notamment des bâtiments scolaires ; acceptation de la proposition de la « SELAS D'ARCHITECTURE STUDIO ASA » de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, pour la réalisation de cette étude au sein de l'école Charles PERRAULT, l'école Charles ROBERT et du Groupe Scolaire du Champ Fleuri. Le montant de cette prestation forfaitaire, pour ces trois bâtiments, est de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC. Un acompte de 40% sera versé au démarrage de la mission, le solde se fera à la remise des fiches énergétiques réalisées.

Délais de réalisation : 6 semaines pour les écoles PERRAULT et ROBERT et 5 semaines pour le Groupe Scolaire du Champ Fleuri (à compter de la date de l'Ordre de Service).

**2021-40 :** Passation d'une convention avec Madame LECLUSE Elodie, auto-entrepreneur à SIN-LE-NOBLE, pour une séance par semaine de sophrologie au sein du Centre Culturel, Administratif et Social « LES GALIBOTS », d'Octobre 2021 à Juillet 2022, pour un montant de 40 € TTC/séance d'une heure. La participation demandée aux usagers et encaissée dans la régie de recettes « Animation pour tous », sera de 7 €/mois ou 21 €/trimestre pour les personnes Masnysiennes et de 9€/mois ou 27 €/trimestre pour les personnes extérieures. De plus, la carte d'adhésion d'un montant de 5 €, par personne et par année civile, est obligatoire.

**2021-41 :** Dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération, « Opération Ville Vie Vacances », des nouvelles actions auprès de la « Jeunesse » sont mises en place par le Pôle Insertion. Signature d'une

convention avec « TERNELIA L'EAU VIVE », base de loisirs à LESCHERAINES (73340) pour un séjour vacances, du samedi 5 février au samedi 12 février 2022, en pension complète. Le nombre de participants sera de 9 personnes dont 2 animateurs, pour un montant de 4 806. 50 €. Un acompte de 1 442 € sera versé à la signature, afin de confirmer la réservation de ce séjour. Le solde sera versé un mois avant la date du séjour.

**2021-42** : Dans le cadre des nouvelles actions auprès de la « Jeunesse », le Pôle Insertion organise un séjour vacances du lundi 20 décembre au jeudi 23 décembre 2021, au « FUTUROSCOPE » de JAUNAY-CLAN (86133), en pension complète, pour 9 personnes dont 2 animateurs, d'un montant de 2 895.93 €. Le versement sera effectué à la réception de la facture.

**2021-43** : Signature d'un contrat avec la société « COLAS » à TRITH SAINT LEGER, pour un montant de 20 260 € HT soit 24 312.12 € TTC, concernant des travaux de voirie rue de la Fabrique et rue du Bosquet, à savoir :

- Suppression du plateau face au Centre « Les GALIBOTS ».
- Réfection du plateau face au collège Robert DESNOS.
- Réalisation de deux dos d'ânes rue du Bosquet.

**2021-44** : Signature d'un contrat avec la société « EIFFAGE » à MARLY, pour un montant de 37 786.09 € HT, soit 45 343.31 € TTC, concernant la réfection de voirie des rues MOZART et CHOPIN.

**2021-45** : Considérant l'Avis d'Appel à Concurrence, publié le 21 septembre 2021 concernant la fourniture et le matériel informatique pour les écoles primaires de la ville, dans le cadre de l'Appel à Projet « Socle Numérique », signature d'un contrat avec la société « TETRA INFORMATIQUE » à DOUAI, pour un montant de 51 020 € HT, soit 61 224 € TTC (option valise rigide).

**2021-46** : Signature d'un contrat avec la société « TETRA INFORMATIQUE » concernant l'offre de marché de services et ressources numériques pour les écoles primaires de la ville, dans le cadre de l'Avis d'Appel à Concurrence pour la mise en place du « Socle Numérique », d'un montant de 3 334 € HT soit 4000.80 € TTC.

**2021-47** : Passation d'un contrat « Solucitéque » de location maintenance de configurations informatiques, sur 48 mois, soit 16 trimestres, évolutif automatiquement tous les 30 mois, soit 10 trimestres, selon l'indice Syntec, en lieu et place du contrat en cours N°16594.

Ce contrat est conclu pour un loyer trimestriel de 2 784 € TTC qui débutera à la date de signature avec le prestataire « SARL NFI Informatique » à MOUCHIN et le bailleur « SAS GRENEKE LOCATION » à SCHILTIGHEIM.

**2021-48** : Considérant que dans la mise en œuvre d'un dispositif d'achat groupé, la ville de Masny a retenu la proposition de l'UGAP qui s'est chargée d'effectuer la procédure de mise en concurrence adéquate et de choisir le fournisseur faisant la meilleure offre, à savoir la société ENGIE ENTREPRISES ET COLLECTIVITES-CLIENTS PUBLICS, à SAINT OUEN pour le lot N°13 : fourniture et acheminement d'électricité et services associés des PDL C5-C2 distribués par ENEDIS listés au bordereau des PDL du lot 13 pour électricité de type standard.